



Indemnités et subrogation

Par **bm69**, le **19/10/2009** à **14:10**

Bonjour, je suis en rechute d'un accident du travail de juillet 2007 (retrait du matériel dans la jambe), et je suis arrêté depuis le 3 avril 2009. Voilà la question: depuis août 2009 je ne touche que les 3/4 de mon salaire alors que mon employeur touche la totalité de mon salaire (je suis abonné à ameli.fr) et peut me rendre compte des versements fait par la secu à mon employeur, samedi et dimanche inclus. Pouvez vous m'éclairer d'avantage sachant que fin 2007 et début 2008 j'avais eu les mêmes problèmes. Je vous remercie de votre réponse et vous adresse mes salutations les meilleurs.

Par **bm69**, le **09/11/2009** à **10:05**

Bonjour. Personne ne me répond??? Merci

Par **polnic**, le **12/11/2009** à **10:44**

Bonjour, Dès lors que votre arrêt actuel est toujours consécutif à votre accident de travail de 2007, les indemnités journalières versées par la CPAM dans ce cadre devraient être les suivantes:

- 60% de votre salaire journalier brut durant les 28 premiers jours
- 80% au delà.

Si ces sommes vous sont versées par votre employeur, c'est vraisemblablement parce que votre statut professionnel prévoit un maintien intégral de votre salaire, au moins pendant une certaine période. Il conviendrait donc dans un premier temps de vérifier votre contrat de travail, l'accord d'entreprise ou encore la convention collective qui stipule ce maintien.

S'il ressort que cette obligation ne vaut que pour une durée limitée (6 mois), la

différence entre vos paiements et les remboursements effectués par la CPAM réside vraisemblablement dans les charges salariales (environ 20% du revenu brut) que votre employeur continue de précompter sur vos fiches de paie. Il s'agit donc de lui rappeler que, même s'il n'est plus directement tenu au maintien de votre salaire, il doit impérativement vous reverser l'intégralité des prestations sociales vous concernant, soit en l'espèce 80% de votre rémunération **brute**, c'est à dire à peu près 100% de votre revenu net. A votre disposition,

Bien cordialement.

Par **bm69**, le **12/11/2009** à **18:24**

Bonjour.

Merci polnic de ta réponse.

pourrais tu m'éclairer davantage sur la fin de ta réponse(il doit impérativement vous reverser l'intégralité des prestations sociales vous concernant).

merci beaucoup.

Bertrand

Par **bm69**, le **30/03/2011** à **17:52**

Bonjour.

je reviens à la charge car suite à mon message ci dessus du 19 octobre 2009 il n'y a rien de changé.

je suis de nouveau en at suite à l'accident du travail de 2007 opération et blocage de la cheville.

j'ai appelé mon employeur car je voulais une réponse à une lettre de ma part remise en main propre relatant mes soucis de subrogation de 2007, 2008 2009.

j'ai bien beau dire à la rh qu'il y avait une différence entre mon salaire et les ijss reçues par eux elle ne veut rien savoir, que ce n'est pas possible etc....

qui pourrais me donner la formule de calcul pour pouvoir lui prouver mes dires car cela fait une petite somme.

merci de vos réponses

Par **bm69**, le **04/09/2011** à **17:58**

Bonjour à tous.

aujourd'hui 4 septembre je n'ai toujours pas reçus de réponses de mon employeur sur mes soucis d'indemnités journalières, demandé en décembre 2010, voir mon post précédent.

Je suis toujours arrêté, car après mon arthroscopie (bloquage par 2 vis d'une articulation du pied) en janvier 2011 et du retrait de ces mêmes vis en août je dois aller en centre de rééducation.

je suis un peu désemparé, comment faire????.

Merci de vos réponses

Par **bm69**, le **21/09/2011** à **17:38**

Bonjour.

je reviens car après un appel tel à ma rh toujours rien, elle comprend pas.

1ère question: est ce que les ij subrogées = x euros, j'aurais dû les retrouver sur mes fiches de paies???

Car, quand je fait l'addition des ij subrogées et celle marquées sur mes fiches de paie l'écart est assez important.

quelle est autrement la méthode de calcul pour que je m'y retrouve, ou autrement à qui s'adresser.

merci de vos réponses.

Bertrand

Par **pat76**, le **21/09/2011** à **17:59**

Bonjour
Votre employeur doit vous reverser la totalité des prestations qu'il reçoit de la CPAM et éventuellement de l'assurance complémentaire.
Il ne peut en aucune façon, garder pour lui ne serait ce qu'un supplément de salaire qui serait supérieur au salaire que vous perceviez avant votre arrêt.
Absences pour maladie ou accident:
Note 4 sous l'article L 1226-1 du Code du Travail.
Subrogation de l'employeur:
Arrêt de la Chabre Sociale de la Cour de Cassation en date du 7 juillet 1993.
RJS 1993, page 501, n° 840:
L'employeur n'est subrogé dans les droits du salarié aux indemnités journalières de la sécurité sociale que dans la limite des sommes qu'il a effectivement versées à l'intéressé au titre de la garantie de rémunération, et doit restituer à celui-ci l'éventuel excédent.
Donc vous réclamer à votre employeur ce qui doit vous revenir. Vous le faites par lettre recommandée avec avis de réception.
Vous gardez une copie de la lettre.